



FONDATION JEUNES • PROJET

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Une image vaut mille voix

1. Pour participer au concours, le participant doit envoyer sa (ses) photo(s) et le formulaire d'inscription au moyen du site wetransfer.com à l'adresse courriel mentionnée ci-dessus.
2. En envoyant sa photo à la FJP, le participant accorde, à titre gracieux, le droit d'utiliser sa (ses) photo(s) de quelque façon ou support, y compris, sans restrictions, le droit de publier, distribuer, modifier, adapter et afficher publiquement ce contenu. Le participant accorde à la FJP, également, le droit d'accorder des licences à d'autres.
3. En participant au concours, le participant accepte de participer à toute publicité requise par le concours, selon les termes du Formulaire d'inscription.
4. La FJP décline toute responsabilité pour tout retard ou perte dans la transmission des photos. La preuve de soumission ne constitue pas une preuve de réception.
5. Le participant doit fournir tous les détails requis dans le formulaire d'inscription et se conformer à toutes les règles pour être admissible au prix. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité à l'égard des inscriptions non admissibles ou faites frauduleusement.
6. La FJP examinera toutes les entrées en fonction de leur adéquation au fur et à mesure de leur réception.
7. La décision du jury est définitive dans toutes les situations, y compris celles qui ne sont pas comprises dans la déclaration ci-dessus, et ni le jury ni la FJP ne devront justifier leur décision.
8. Si la FJP n'arrive pas à joindre le(s) gagnant(s) après un nombre raisonnable de tentatives, l'Organisation se réserve le droit d'attribuer le prix à la deuxième meilleure image.
9. La FJP se réserve le droit de ne pas sélectionner un gagnant si la qualité des photos reçues est jugée insuffisante.
10. Toute tentative par un participant d'influencer le résultat ou modifier le concours entraînera sa disqualification immédiate.
11. La FJP se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours ou l'une des dispositions qui précèdent, horaires ou autres éléments directement ou indirectement liés au concours, à tout moment et pour toute raison qu'elle juge nécessaire.

12. Le participant renonce à toute réclamation contre la FJP, son personnel et ses agents, résultant d'une publication ou republication, sous forme orale ou écrite, des déclarations faites en relation avec le concours, sa personne ou sa photographie.
13. Le participant accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité La FJP, son personnel et ses agents, de toute réclamation de tiers pour la perte, dommages, responsabilité ou dépense occasionnés par ou liés en quelque sorte à leur participation au concours, tout un autre de ses actes ou omissions ou toute information fournie par le participant.
14. La participation au concours, y compris le fait d'avoir été sélectionné, ne constitue en aucun cas l'approbation par la FJP des opinions ou tout produit ou service fourni par le participant. Le participant ne doit pas annoncer ou autrement prétendre avoir obtenu cette approbation ou soutien. Le nom et le logo de la FJP sont la propriété de la FJP et ne doivent pas être utilisés en aucune façon sans le consentement préalable de l'Organisation. La FJP doit approuver par écrit toute déclaration, publicité, communiqué de presse ou communication similaire relative à sa participation au concours.